

ACCORD ENTRE FRANCE TELEVISIONS, LE BLIC, LE BLOC ET L'ARP

1. Engagement d'investissement de France Télévisions

- Engagement d'investissement annuel de France Télévisions dans les œuvres cinématographiques européennes ou d'expression originale française de 80M€, dont :
 - au moins 65M€ en préfinancement et au moins 60 films préfinancés et au moins 96% de ce montant investi dans des films hors animation, et
 - au moins 10 M€ d'acquisition pour les antennes linéaires de France Télévisions, indépendamment du montant résultant de son obligation d'investissement tel que prévu par la réglementation.
- Périmètre : préachats, coproductions et acquisitions de longs métrages d'expression originale française et européens agréés, pour des droits linéaires et non linéaires (AVOD et TVR) pour les services visés par le présent accord ;
- Services visés : les services de télévision de France Télévisions qui diffusent chaque année au moins une œuvre cinématographique de longue durée et son service de télévision de rattrapage et de médias audiovisuels à la demande (à date, France.tv) ;
- France Télévisions s'attache à financer la diversité du cinéma français et européen. En particulier, ses filiales cinéma poursuivront cette politique de soutien à la création et à la diffusion cinématographique dans toute sa diversité, qu'il s'agisse des préachats et des achats sur le plan artistique et financier. Elles continueront de porter une attention particulière aux premiers et seconds films, ainsi qu'aux différents genres du cinéma français (notamment l'animation ou le documentaire). Dans un contexte de fragilisation du secteur cinématographique et de raréfaction des financements entraînant une multiplication des partenaires contribuant au préfinancement des œuvres, les parties veilleront à maintenir une négociation équilibrée en vue d'optimiser le financement des films et de respecter l'apport et la remontée de recettes de chacun des acteurs du financement des films. Cette politique d'investissement et ses modalités feront l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du comité de suivi évoqué à l'article 8 ;
- France Télévisions s'engage à préfinancer au moins 25 œuvres cinématographiques d'animation de longue durée pendant l'intégralité de la durée de l'accord définie à l'article 8,. Si cette durée était inférieure à 5 ans, le nombre d'œuvres serait calculé prorata temporis ;
- France Télévisions ne pourra être producteur délégué d'un film qu'elle préfinance.
- France Télévisions pourra reporter en année N+1 les montants en valeur absolue des déficits ou excédents de dépenses consacrées à la production d'œuvres cinématographiques, dans la limite de 15% de ses obligations en année N.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'M.M.', 'EM', and other illegible marks.

2. Preview et Télévision de rattrapage¹ :

- En contrepartie de son investissement France Télévisions pourra acquérir pour les films EOF et européens qu'elle a préfinancés des droits de mise à disposition en télévision de rattrapage (TVR) pour ses antennes, qui lui permettront de prolonger la diffusion linéaire d'un film de cinéma par une exploitation sur son offre gratuite de télévision de rattrapage pendant 30 jours.
- Par ailleurs, sont éligibles à l'engagement d'acquisition de France Télévisions les films de catalogue préfinancés par France Télévisions, et rachetés pour une exploitation linéaire sur un service de France Télévisions, cédés avec une exploitation en télévision de rattrapage de 30 jours, ou, à titre exceptionnel en 2024, d'une durée inférieure à 30 jours.
- Les films d'animation bénéficieront de 30 jours de télévision de rattrapage et de 7 jours de preview pour chaque diffusion préfinancée.
- Modalités financières de la TVR à 30 jours : 25 % du prix de chaque diffusion linéaire, comptabilisé dans l'engagement d'investissement annuel. En conséquence de cet engagement, les droits d'antenne de chaque film préfinancé seront portés à au moins 62,5 % de l'apport global de France Télévisions.
- Communication des informations de visionnage dont France Télévisions dispose.

3. Offre non-linéaire

- France Télévisions prend acte de l'inquiétude des organisations professionnelles de voir proliférer les offres cinématographiques gratuites qui pourraient dévaloriser globalement l'offre de films de cinéma aux yeux des téléspectateurs et donc leur consentement à payer pour avoir accès au cinéma, d'où leur souhait d'encadrer l'offre gratuite de longs métrages en France, avec l'ensemble des services de télévision gratuite et/ou les SMAD gratuits.
- Dans ce contexte, dans le cadre de cet accord et en particulier de l'extension des droits consentis, France Télévisions accepte, sous réserve d'un traitement équitable, objectif et non discriminatoire par rapport aux offres concurrentes au regard notamment des investissements consentis dans la production d'œuvres cinématographiques, de paramétrer son offre non-linéaire, selon les modalités suivantes au regard de la réglementation actuelle d'investissement dans le cinéma français et européen :
 - Mise à disposition Instantanée à 80 films maximum, préachetés ou achetés, toutes nationalités confondues, avec deux exceptions annuelles pendant le Festival de Cannes et pendant les deux semaines de fêtes de fin d'année à 100 films à la discrétion de France Télévisions.

¹ « France Télévisions précise à titre d'information que la période de TVR sur les films US, lorsqu'elle a acquis les droits correspondants, est actuellement de 7 jours et qu'elle n'envisage pas de la changer, afin de privilégier l'exposition des films européens et EOF. »

Handwritten signatures and initials:
S. M. de F. à l'attention F. M. R. M. R.

- Mise à disposition Calendaire à 350 films la première année, puis 400 films la seconde année, puis 450 films la troisième année, puis 500 films les quatrième et cinquième année de l'Accord. Cette évolution découle uniquement de la montée en disponibilité non-linéaire des films diffusés linéairement avec une période de replay.

Par Mise à disposition Instantanée, on entend l'exposition d'un nombre maximal de films pendant une période de 24 heures

Par Mise à disposition Calendaire, on entend l'exposition d'un nombre maximal de films au sein d'une année donnée.

A la date de la signature de l'accord, l'usage pour France Télévisions est de proposer environ 200 longs-métrages par an en AVOD. France Télévisions s'engage à ne pas dépasser, sur la durée de l'accord, un volume annuel de cet ordre pour la diffusion de long-métrages en AVOD sur ses services.

4. Exposition du cinéma sur les antennes

- France Télévisions s'engage à ne pas diffuser moins de 250 films cinématographiques de long-métrage par an sur ses antennes hertziennes, dont au moins 150 films européens ou EOF.
- Conscientes que le succès de l'exposition du cinéma passe par une bonne éditorialisation, notamment des films préfinancés, les antennes linéaires et non-linéaires feront tous leurs efforts pour construire des rendez-vous cinéma bien identifiés et réguliers, notamment en première partie de soirée pour les antennes linéaires, et de proposer des émissions consacrées en tout ou partie au cinéma.

France Télévisions s'attachera à renforcer la promotion des sorties de films qu'elle préfinance sur ses antennes, notamment par une politique renforcée d'invitation dans les émissions d'accueil et les journaux télévisés, nationaux comme régionaux et locaux. Elle poursuivra également sa politique de mise en valeur du cinéma sur ses antennes via des émissions de bandes annonces, ainsi que sa politique de programmation autour d'évènements exceptionnels (Festival de Cannes, Fête du cinéma...).

Enfin, l'offre non-linéaire de France Télévisions sera également au service de l'éditorialisation du cinéma.

- France Télévisions s'engage à limiter la durée de sa fenêtre d'exploitation pour une première diffusion d'un film qu'elle a préfinancé à 14 mois.
- Un bilan de la diffusion linéaire et non-linéaire sera présenté en comité de suivi annuel.

Handwritten signatures and initials:
S M. T. RM du
A H P

5. Production indépendante

- France Télévisions consacrera 75% minimum de son obligation d'investissement à la production indépendante.
- La production indépendante est déterminée selon des critères liés à l'entreprise de production et aux mandats de commercialisation détenus tels que définis par le décret 2021-1926 du 30 décembre 2021, et conformément à la possibilité ouverte par l'article 26.1° du décret précité, avec une durée totale de droits exclusifs n'excédant pas 36 mois, pour un maximum de 2 diffusions linéaires uniques assorties de 30 jours de télévision de rattrapage par diffusion linéaire sur l'ensemble des services de France Télévisions concernés par cet accord, et, pour les films d'animation, pour un maximum de trois diffusions linéaires uniques assorties de 7 jours d'exposition en preview et de 30 jours de télévision de rattrapage par diffusion linéaire, sur l'ensemble des services de France Télévisions concernés par cet accord. S'agissant des films d'animation, la possibilité d'une troisième diffusion sur l'ensemble des services de France Télévisions concernés par cet accord est conditionnée au renouvellement par France Télévisions de son engagement propre à l'animation tel que négocié par accord interprofessionnel avec les représentants des producteurs d'animation.

6. Publicité

- Absence de coupure publicitaire dans les œuvres cinématographiques lors des diffusions linéaires et non linéaires.

7. Circulation des films préfinancés par France 2 cinéma et France 3 cinéma

- Dans le cadre de la globalisation de ses investissements, France Télévisions aura la possibilité de faire circuler les droits de diffusion des œuvres entre les services de télévision mentionnés au troisième alinéa du présent accord, dans les conditions contractuelles prévues au jour de l'engagement des dépenses mentionnées dans le présent accord, et suivant le principe suivant :
 - Libre circulation entre France 2 et France 3, ou de France 2 ou France 3 vers France 5 ou France 4.

Cette circulation des films permettra de supprimer la diffusion de nuit (après une heure du matin) des films de cinéma préfinancés inédits.

En cas d'incidence de cette circulation sur la rémunération des auteurs, France Télévisions s'engage à la compléter par une diffusion technique anticipée dans les jours précédents entre 1 h et 4 h du matin sur la chaîne de destination figurant dans le contrat de préfinancement de l'œuvre

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'MM. S', 'W', 'A', 'F', 'D', 'R', 'M', 'R', 'H', and a circled 'P'.

8. Durée, application et évolution de l'accord

- L'accord s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Les principes et engagements qu'il contient sont exprimés sous réserve d'un accord sur une chronologie des médias renouvelé et à iso-réglementation concernant France Télévisions en matière de production et de diffusion cinématographique.
- Les parties conviennent que les contrats conclus en 2024 avant la date de signature des présentes sont réputés conformes au présent accord et aux textes en vigueur à la date de leurs signatures, en particulier au regard de la contribution aux investissements mesurées pour 2024 par l'ARCOM. Lesdits contrats ne feront pas l'objet de modifications au vu de se conformer à l'accord sauf accord entre les co-contractants.
- Compte tenu de l'investissement consenti par France Télévisions dans le cinéma, si le volume de films EOF et EUR proposés de façon gratuite sur l'ensemble des services de télévision gratuite ou les SMAD gratuits contrôlés par l'ARCOM devait dépasser de façon massive le volume constaté par les Parties l'année précédant la signature de l'accord, alors les Parties engageront une négociation de bonne foi sur l'aménagement de l'accord, et notamment le niveau de l'engagement et les droits consentis par l'accord. Les Parties conviennent d'un rendez-vous annuel pour faire le point sur l'évolution du marché et, en fonction de cette dernière, sur les conséquences éventuelles sur l'évolution de l'accord à déterminer d'un commun accord entre les Parties.
- Si une évolution significative des recettes de France Télévisions par rapport à la trajectoire budgétaire fixée par le gouvernement en 2023 intervient dans la période de l'accord, à la hausse comme à la baisse, les parties conviennent de se réunir dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble, de bonne foi, d'un commun accord, la révision de la hauteur des investissements de France Télévisions ;
- Si un changement de cadre réglementaire relatif à l'exploitation des droits cinématographiques prévus au présent Accord devait entraîner une modification substantielle des conditions de mise en œuvre de l'accord, les parties conviennent également de se réunir dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble, de bonne foi, les modalités d'exécution de l'accord ;
- Un comité de suivi sera institué entre les organisations professionnelles signataires et France Télévisions. Ce comité se réunira au moins une fois par an pour effectuer un suivi et/ou un bilan de l'application du présent accord.

9. Principe de non-discrimination

Il est convenu que la conclusion d'un accord interprofessionnel de même nature que celle du présent accord ne doit pas induire de disparités de traitement entre les éditeurs linéaires gratuits concurrents, et notamment cet accord ne devra pas céder des droits équivalents en contrepartie d'un investissement annuel inférieur à celui réalisé par France Télévisions, exprimé en pourcentage de l'assiette de contribution qui pour France Télévisions est de 4,2 %.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'S', 'M.', 'F.', 'R.M.', and 'R.H.'.

Les organisations professionnelles signataires s'obligent au respect d'un principe général d'équité de traitement et de non-discrimination.

Afin d'évaluer ce principe, les signataires pourront s'appuyer sur les données publiques en matière de financement et d'exposition des œuvres transmises annuellement à l'ARCOM et au CNC.

Dans le cas où les organisations professionnelles signataires du présent accord accorderaient à un éditeur ou groupe d'éditeurs linéaires des conditions portant atteinte aux principes énoncés ci-dessus, France Télévisions aurait la faculté de provoquer une négociation en vue de sa révision, ou de sa dénonciation si les discussions en vue d'une révision n'aboutissent pas à l'issue d'un délai de six mois.

France Télévisions pourra demander la tenue d'une réunion, pour examiner si l'équilibre global d'un accord conclu par les organisations professionnelles du cinéma signataires avec un autre éditeur ou groupe d'éditeurs porte ou non atteinte aux principes énoncés ci-dessus, au regard des termes et engagements arrêtés dans le présent accord.

10. Responsabilité

- Les organisations du cinéma s'engagent à prendre toutes mesures en vue d'améliorer les conditions de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles sur les tournages.

Cet accord sera soumis à l'approbation des Conseils d'Administration ou des instances décisionnaires des organisations signataires.

Fait à Cannes en 4 exemplaires originaux, le 17 mai 2024

France Télévisions

7, esplanade Henri de France - 75015 Paris
Représentée par Delphine Ernotte Cunci

La Société civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)

7, avenue de Clichy – 75017 Paris
Représentée par Jeanne Herry et Olivier Nakache

RADU MIHAILEANU



Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC)

74 avenue Kleber- 75016 Paris

Représenté par Victor Hadida



Et composé des au jour de l'Accord des organisations suivantes :

Association des Producteurs Indépendants (API)

Représentée par Sidonie Dumas



Fédération Nationale des Editeurs de Films (FNEF)

Représentée par Victor Hadida



Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)

Représentée par Richard Patry



Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM) représentée par Didier Huck



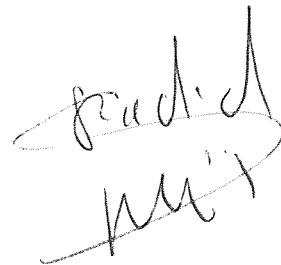
SEVN : Syndicat de l'Édition Vidéo Numérique (SEVN)

Représenté par Yves Elalouf

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)

4, cité Griset - 75011 Paris

Représenté par Rachid Hami et Gilles Sacuto



Et composé au jour de l'Accord des organisations suivantes :

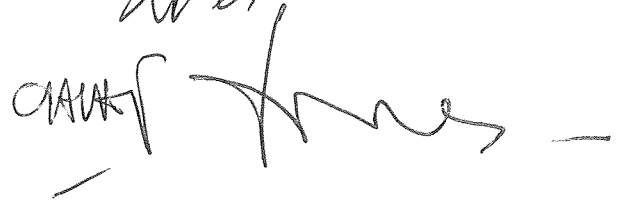
L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (L'ACID)

Représenté par Diego Governatori et Laure Vermeersch



AnimFrance

Représenté par Clément Calvet et Damien Brunner



Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)

Représenté par Carole Scotta et Eric Lagesse

Groupement national des Cinémas de Recherche (GNCR)

Représenté par Gautier Labrusse

Guilde Française des Scénaristes

Représentée par Anna Fregonese

Scénaristes de cinémas associés (SCA)

Représenté par Cyril Brody et Julie Peyr



Société des réalisateurs et réalisatrices de films (SRF)

Représentée par Marine Francen, Axelle Ropert et Denis Walgenwitz



Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)

Représenté par Etienne Ollagnier et Lucie Commiot



Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA-CGT)

Représenté par Jimmy Shuman

Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires (SFAAL)

Représenté par Elisabeth Tanner

Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC)

Représenté par Bessora

Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (SPIAC-CGT)

Représenté par Laurent Blois

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)

Représenté par Edouard Mauriat



Union des Producteurs de Cinéma (UPC)

Représenté par Marc Missonnier

